

**L'équipe de PRESAJE :** Michel ROUGER, Président - Albert MERLIN, Vice-président  
Bernard DELAFAYE, Trésorier - Xavier de KERGOMMEUX, Administrateur  
Marie ROUGER-PERRIER, Secrétaire générale



Michel ROUGER

## Pour un droit efficace

Le code civil français, le code "Napoléon", dont on vient de célébrer le deux centième anniversaire, a survécu à toutes les convulsions de deux siècles d'Histoire parce qu'il était, et reste encore, l'expression du génie juridique et du goût profond de la société française pour les lois, normes et règlements de toutes sortes. Malheureusement, ce monument a été rapidement enfoui sous la masse incontrôlée de textes aussi foisonnants que mal bâtis.

Une telle propension à tout vouloir régler par des textes, à tout commencer par la généralité des principes inscrits dans le marbre des lois, avec la conviction que la réussite, comme l'intendance, suivra, ne prédispose pas à une culture du résultat et de la responsabilité. En économie administrée autarcique, cette culture peut prospérer, tant que le payeur en dernier ressort - le contribuable - en acquitte le coût. En économie ouverte, c'est impossible.

C'est en cela que nos amis/concurrents anglo-saxons sont mieux armés que nous. Ils aiment l'usage et le contrat plus que la loi. Ils partent du résultat constaté pour, éventuellement, en tirer une règle. Il suffit de voir comment

disparaissent leurs dirigeants politiques et économiques après leurs échecs pour comprendre leur culture du résultat et de la responsabilité. Et pour comprendre pourquoi il nous faut, impérativement, améliorer nos comportements, peu compatibles avec nos ambitions économiques.

Ce qui ne signifie pas qu'il faille renoncer à notre culture juridique. A condition de reconnaître que toute création de normes, de lois, de règles comporte toujours, dans ses conséquences, un résultat et une responsabilité. Il en est de même pour l'application faite de tous ces textes par les multiples juridictions qui en ont la charge, qu'il s'agisse des tribunaux ou de toutes les autorités administratives qui décident et sanctionnent.

Il faut donc, sans relâche, poursuivre l'action qui vise à conjuguer les efforts des opérateurs de l'économie convertis à la culture du résultat, avec le respect, par les juristes et les juges, des grands principes de droit sur lesquels repose notre propre culture.

Il y a une nouvelle "entente cordiale" à créer entre l'économie et le droit, pour susciter un droit efficace.

# LES DÉFIS

## ou comment concilier éthique et conscience, économie et droit

**Thomas Cassuto**, Magistrat au tribunal de grande instance de Paris

**N**os réflexions tournent d'abord autour de ce que l'on nomme l'éthique de la connaissance : nous avons affaire à un savoir de plus en plus diversifié, de plus en plus technique et, en même temps, l'exploitation de ce savoir nécessite une capacité d'élargir notre regard. Il y a donc, sous cet angle, une nécessité pour le spécialiste, pour l'expert, d'être à la pointe des connaissances et, en même temps, d'être capable de les intégrer dans les comportements de chacun.

La deuxième réflexion porte sur le droit, la construction du droit qualifié d'instrument de souveraineté. En effet, il est impossible, aujourd'hui, de faire abstraction des systèmes juridiques qui nous entourent, voire des systèmes supranationaux. Vouloir conserver une approche purement nationale soulève mille difficultés et nous conduit, parfois, à nous isoler de nos partenaires.

Troisième réflexion : l'avenir prévisible de ce que l'on a appelé la responsabilité de la "personne électronique". Nous connaissons bien la responsabilité de la personne physique ; depuis 1994, nous connaissons, en droit pénal, celle de la personne morale. Alors, pourquoi ne pas réfléchir à l'idée d'une personnalité électronique, dès lors que la machine est de plus en plus capable de prendre des décisions par elle-même ?

Enfin, il nous faut revoir toute la conception de l'expertise, appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans les processus décisionnels. Quand un chef d'entreprise ou un fonctionnaire doit décider, il fait appel à un expert ; celui-ci ne présente pas toujours les garanties d'indépendance et d'impartialité que l'on pourrait en attendre. Dans tout ce qui concerne le "vivant", cette question de la compétence et de l'impartialité est cruciale.

Ce qui complique tout, c'est la variable temps, car le temps n'est pas le même pour tous les acteurs : le temps économique, le temps judiciaire, le temps scientifique, l'espace, tout cela donne lieu à des perceptions différentes en fonction des cultures.

La vie est compliquée. Comment la science et le droit du "vivant" ne le seraient-ils pas ?

**Bernard Esambert**, ancien président de l'Institut Pasteur

**C**omment, dans un cadre économique et juridique dominé par la globalisation et la mondialisation, élaborer des normes internationales ? En essayant, à l'échelle planétaire, de créer une vraie concertation entre les savants, les experts, les comités multidisciplinaires capables de prévoir les conséquences des découvertes. On pourrait également souhaiter que des comités d'éthique soient créés au niveau mondial, ou en tout cas au niveau des grandes régions.

Ceci est faisable mais sous une réserve : que le peuple soit consulté. Et c'est là où le bât blesse car, pour que l'opinion puisse s'exprimer, il faut qu'elle soit elle-même fondée sur un minimum de connaissances ; c'est l'essence de la démocratie.

Comment y arriver ? Bien sûr, par un effort extraordinaire d'éducation. Il conviendrait d'instituer une espèce de "passeport de la connaissance", et d'associer à cet effort d'éducation et de compréhension les grandes religions. Pourquoi ? Parce que ce sont des langages qui, eux aussi, traversent les frontières, se moquent des barrières et font rêver, font vivre, font aimer et font vibrer.

Dernière remarque : les biologistes affirment qu'il n'y a ni sens, ni direction prévisible à notre évolution, dont nous ne sommes qu'un rameau. Un modeste rameau parmi bien d'autres. La meilleure façon, pour l'espèce humaine, de conserver ses chances de survie, c'est de créer la plus grande diversité possible. Il nous faut sûrement codifier, normaliser, légiférer, créer du droit, mais un droit qui laisse, lui aussi, des degrés de liberté, notamment aux juges qui devront, en fonction des évolutions de la science, créer à leur tour un droit "intermédiaire". Pour ce faire, il faudra que les juges eux-mêmes aient une formation supérieure à celle du grand public. Cela veut dire qu'ils devront avoir, dans ces domaines, un minimum de connaissances, et je m'en réjouis pour eux car pour moi, il n'y a pas de plus belle science que la biologie.

# DU “VIVANT”

ilier science  
onomie et droit

**L**e 8 mars dernier, à la Maison du barreau, s’est tenu le 2ème forum de l’institut Présaje. Devant un parterre de plus de deux cents invités, Thomas Cassuto présentait l’ouvrage élaboré par son groupe de travail sur “Les défis du vivant” et édité par Présaje ; ont suivi les commentaires de Bernard Esambert, Théo Klein et Guy Canivet.

**Théo Klein, Avocat, président d’honneur du cabinet Klein-Goddard**

**T**ous ces débats tournent, me semble-t-il, autour de la notion de responsabilité. La responsabilité est le corollaire de la capacité de l’homme à acquérir la connaissance et à la développer. Cette responsabilité est à la fois celle de l’individu par rapport à lui-même, par rapport aux actes qu’il commet, mais aussi par rapport aux autres. Et cette responsabilité constitue, à mon avis, la norme essentielle autour de laquelle peut être recherchée, petit à petit, d’une manière locale, nationale, internationale, la solution de nos problèmes, pour le “vivant” comme pour les autres domaines.

C’est la responsabilité, et elle seule, qui doit être placée comme gardienne de l’avenir. Et je voudrais saisir cette occasion pour présenter une proposition à l’Institut Présaje : pourquoi ne pas ouvrir une souscription nationale pour la création d’un monument à l’article 1382 du Code Civil ? Cet article du Code, qui traite de la responsabilité civile, illustre de manière extraordinaire (et heureusement bien française) notre capacité à résumer en quelques mots un principe dont l’application est quasi universelle !

Est-il possible d’imaginer un succès comparable pour la législation sur le “vivant” ? Prenons le cas des brevets. Si la rémunération doit venir récompenser l’effort, il ne faut pas non plus, s’agissant du “vivant”, que le titulaire du brevet puisse s’enrichir, éventuellement, sans que cet enrichissement bénéficie à l’ensemble de la communauté internationale.

On pourrait aussi souhaiter qu’internationalement soit établie une méthode, que soit mise en place une institution qui gèrerait ces brevets pour le compte des inventeurs, mais accorderait aussi les licences, fixerait les rétributions et les distribuerait sous deux contraintes : la nécessité de récompenser l’effort de l’inventeur mais aussi celle de respecter l’intérêt de l’humanité.

Ainsi pourrait-on concilier science et droit.

**Guy Canivet, Premier président de la Cour de cassation**

**L**a justice et la science, tout le monde en est d’accord, doivent travailler ensemble. Mais il y a parfois des antagonismes. Parmi ceux-ci, la notion de temps et sa mesure. La justice “arrête” le temps : si la justice considère que telle catégorie d’OGM est nuisible en cette année 2004, le temps s’arrêtera à l’année 2004. Mais dans le domaine de la science, laquelle est dans une dynamique d’hypothèses émises et de vérifications ou de réfutations, la vérité définitive n’existe pas.

Autre difficulté : définir la logique propre au dialogue avec la science par le débat judiciaire, par le recours à l’expertise ou par le savoir du juge.

S’agissant du débat judiciaire, on voit tout de suite qu’il est peu propice à la découverte de la vérité scientifique : le juge ne pourra se départir d’une certaine subjectivité. Quid de l’expert ? En France, il est “labellisé” et non contesté. Chez les Anglo-Saxons, l’expert représente une partie, et il est donc discuté. C’est un système sans doute plus innovant.

Reste, pour le juge, une troisième voie : l’effort de compréhension. Le juge peut-il approcher la vérité scientifique en assimilant correctement l’information ? Le juge peut-il être un scientifique ?

Je crois que, malheureusement, c’est incompatible avec notre système judiciaire, qui fait peut-être du juge un honnête homme, mais qui ne fait jamais du juge celui qui possède la science. Comme on ne sait jamais ce qu’il sait, on ne saura jamais sur quelles connaissances il va déterminer son jugement et jamais sur quel point de la science il faudra faire porter le débat contradictoire.

Les relations du juge avec la science sont des relations de prudence et des relations d’argumentation. Le juge, à l’égard de la science, doit faire preuve de beaucoup d’humilité et savoir que son jugement s’inscrit à un moment de l’histoire. Il doit faire preuve de la modestie nécessaire vis-à-vis de la connaissance scientifique, mais aussi respecter l’obligation de se prononcer sur la vraie motivation de ses décisions. Il doit annoncer ce sur quoi il fonde son raisonnement et quelles sont les valeurs auxquelles il va se référer pour déterminer son jugement.

Le juge peut tout faire, à condition de faire savoir ce qu’il fait.

## NOUVELLE DONNE, NOUVEAUX RISQUES

par **Jean-Pierre Petit**, Directeur de la recherche économique chez Exane

La situation géopolitique internationale, depuis le début des années 2000, a radicalement changé. Certes, les dividendes de la paix encaissés au cours de la dernière décennie - du fait de la disparition de l'URSS et du Pacte de Varsovie - ne sont pas remis en cause ; mais il y a une nouvelle donne.

Comment la montée du terrorisme n'aurait-elle pas un impact négatif sur la croissance et sur la prime de risque exigée par les investisseurs sur les actions<sup>(1)</sup> ? Le terrorisme est devenu plus "efficace" au cours de ces dernières années, par son caractère "globalisé", le renforcement de ses moyens techniques et la capacité des terroristes à sacrifier leur propre vie. De surcroît, la taille et la vulnérabilité des cibles potentielles, incluant notamment des zones fortement touristiques ou abondamment peuplées, changent les dimensions du problème.

L'impact du terrorisme sera multiforme et pèsera de plus en plus sur le monde des affaires. A commencer par la hausse des primes d'assurance et de réassurance, ainsi que la restriction des couvertures de risque, sachant que le risque terroriste pose des problèmes complexes aux assureurs : absence de pertinence des séries statistiques sur l'évaluation du risque, identification aléatoire des victimes potentielles, difficultés à mutualiser le risque ainsi qu'à le tarifier. Surtout, les pertes potentielles dépassent les capacités des assureurs privés.

La montée du terrorisme augmente aussi les coûts publics et privés de sécurité. Cela va entamer la "confiance", car l'effet du terrorisme n'est pas limité dans le temps, comme le serait une catastrophe naturelle. Les attentats tendent aussi à ralentir la marche des affaires. Certains secteurs fortement pourvoyeurs d'emplois comme le tourisme, le transport aérien ou les loisirs peuvent être plus particulièrement affectés sur une longue période.

A nouvelle donne, nouvelle gestion, nouveau droit : il nous faudra adapter nos instruments.

(1) Voir sur ces points Jean-Pierre Petit "La Bourse, rupture et renouveau" (Odile Jacob). Prix Turgot du meilleur livre d'économie financière 2003.

### LES NEWS

#### • PROCHAINE REUNION "PERSPECTIVES"

Notre 7ème groupe de prospective est en cours de constitution. La réunion de lancement se tiendra à la mi-juin à la Maison du barreau. Le thème retenu :

#### **l'avenir du sportif de haut niveau.**

*Les invitations seront adressées en temps utile.*

#### • LES OUVRAGES PRESAJE

Dans le cadre de notre forum 2004 était présenté l'ouvrage sur les "Défis du vivant" publié sous la direction de Thomas Cassuto (cf pages 2 et 3 de la présente Lettre) et édité par Présaje.

*Il peut vous être expédié à l'adresse de votre choix. Il suffit d'en faire la demande à Présaje :*

- par fax au 01 47 64 45 41
- par e-mail [contact@presaje.com](mailto:contact@presaje.com)

Vous pouvez vous procurer, dans les mêmes conditions, le premier ouvrage Présaje : "Le travail, autrement". C'est le groupe de prospective animé par le professeur Xavier Lagarde qui a produit ce livre.

Vous pouvez aisément en consulter les résumés en vous connectant sur [www.presaje.com](http://www.presaje.com), rubriques "Groupes de prospective / les défis du vivant" (en bas de page) et "groupes de prospective / travail et vie professionnelle" (en bas de page).

## PRESAJE

PROSPECTIVE, RECHERCHES ET ETUDES SOCIÉTALES APPLIQUÉES À LA JUSTICE ET À L'ÉCONOMIE  
Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Bureaux : 2, avenue Hoche 75008 PARIS

Tél. : 01 46 51 12 21 - Fax : 01 47 64 45 41 - E-mail : [contact@presaje.com](mailto:contact@presaje.com) - site internet [www.presaje.com](http://www.presaje.com)

Directeur de la publication : Michel ROUGER